



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 27 FEVRIER 2021

Le 27 février 2021, à 9h, le conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 23 février 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Présents : M. Cédric MEYNIER, Mme Catherine TACHET, M. Bertrand CORMERAIS, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, Mme Siham REVEL, Mme Marianne FERREIRA, M. Julien DUMONT, M. Clément DELAVET.

Représentés : Mme Chloé COLNET à Mme Catherine TACHET, M. Eric MARIDET à M. Cédric MEYNIER, M. Emmanuel LAURENT à M. Cédric MEYNIER, Mme Annabelle WEISS à Mme Siham REVEL,

Absents : M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER,

M. Bertrand CORMERAIS est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 19 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

FUSION DES ECOLES

Il est proposé au conseil municipal de fusionner les écoles maternelle et élémentaire de la commune. En effet les deux écoles sont désormais sur le même site. Des échanges ont eu lieu avec les enseignantes et l'inspection académique en ce sens.

La direction unique permettra une continuité pédagogique plus forte de la petite section au CM2, une facilitation de projets communs, une meilleure mutualisation des moyens et un travail d'équipe entre enseignants renforcé. C'est également une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur tant pour la commune que pour les parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve la fusion des écoles maternelle et primaire en un seul groupe scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021. Comme convenu avec l'inspection académique, les enseignantes de maternelle seront prioritaires sur leur poste.

PARTICIPATION POUR LA SCOLARITE DES ÉLÈVES DE BUSSÉOL

Jusqu'alors la commune de Busséol participait à hauteur de 300,00 € par enfant et par an pour la scolarisation dans les écoles communales. Il est proposé au conseil municipal d'augmenter cette contribution forfaitaire à 320,00 € à compter de la rentrée 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant de 320,00 € forfaitaire par enfant et par an.

ACHAT LICENCE IV

La commune, en sa qualité de personne morale de droit public, souhaite se porter acquéreur de la licence débit de boissons à consommer sur place de 4^e catégorie, exploitée par le bar « Chez Caro ».

Considérant que cette licence peut être conservée par la commune 5 ans sans exploitation avant sa péremption sachant qu'elle est déjà demeurée inexploitée depuis avril 2019.

Le coût de cette acquisition est 1 500,00 €.

La commune déterminera ultérieurement les conditions de son exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'achat cette licence pour un montant de 1 500,00 € et autorise M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'achat de cette licence et les documents utiles à sa future exploitation.

DON A LA COMMUNE

Mme GELINAUD Noëlle a souhaité faire un don d'un montant de 100,00€ à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à encaisser cette somme. Cette dernière sera utilisée pour l'achat d'un arbre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h.